

LES ANNONCES SONT REÇUES :  
A MARSEILLE : Chez M. G. Allard,  
rue Pavillon, 31, et dans nos bureaux ;  
A PARIS : à l'Agence Havas, place de  
la Bourse, 8.  
ABONNEMENTS 3 mois 6 mois 1 an  
B.-du-Rh. et départe- 5 fr. 9 fr. 14 fr.  
ments littéraires. 5 fr. 9 fr. 14 fr.  
France et Colonies. 6 fr. 11 fr. 20 fr.  
Etranger. 9 fr. 17 fr. 30 fr.  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup>  
et du 15 de chaque mois

JOURNAL QUOTIDIEN D'UNION NATIONALE

## La Parole de Pétain

Le général Pétain vient d'expliquer aux soldats de France pourquoi ils se battent. Sa déclaration, que publie le Bulletin des Armées de la République, n'est pas un appel aux formules creuses et aux phrases ronflantes : la rhétorique y tient moins de place que la raison et le bon sens. C'est une simple, loyale et franche explication où l'illustre généralissime parle à cœur ouvert à ses hommes sans se laisser embarrasser par les vieilles règles ou par l'étroit formalisme de la hiérarchie militaire. C'est avant tout et par-dessus tout une parole française, une parole de bonne foi, une parole qui s'adresse à tous et qui sera entendue par tous.

« Pourquoi nous nous battons ? » se demande le général Pétain. « Parce que nous avons été assaillis par l'Allemagne. Or, il importe qu'une pareille agression ne puisse plus se reproduire. Et pour cela, que faut-il ? Il faut conquérir « une paix solide et complète » par la victoire. Toute défaillance à cet égard équivaudrait à une criminelle trahison contre la sécurité de la patrie en même temps que contre la mémoire de nos morts et contre l'avenir de nos enfants.

Le généralissime dénonce l'hypocrisie et l'infamie des Allemands qui se défont d'avoir voulu la guerre alors que tout les accuse et les condamne. Il félicite les braves et les perdants, manœuvre par quoi l'ennemi s'efforce d'égarer la question des origines du conflit et des responsabilités de la guerre. Mais la lumière a été faite là-dessus, et bien faite. Les Allemands ne réussissent donc pas à se dérober aux terribles responsabilités dont le fardeau pèse si lourdement sur eux.

Enfin, le général Pétain met en garde les soldats contre le piège de la paix allemande, contre le grossier traquenard de cette soi-disant paix blanche par laquelle l'ennemi veut tenter nos lassitudes et qui n'est au fond qu'une « paix de proie » dont nous serions les premières victimes. En dépit des rudes déceptions qu'elle a éprouvées depuis les débuts de la guerre, l'Allemagne n'a renoncé en réalité à aucune de ses prétentions. « L'Allemagne, dit-il, n'a nullement renoncé à réaliser ses plans d'écrasement et de domination. Elle a voulu la guerre pour la réaliser. Elle la préparait seule en Europe. Seule en Europe elle la désirait, amenée, précipitée, déclarée, rendue inévitable par ses procédés atroces, par ses moyens. En gardant, sans avoir la loyauté de les vouloir avouer, ses prétentions exorbitantes à la domination, elle fait seule obstacle à la paix. »

Voilà qui est parler net. Le glorieux vainqueur de Verdun, le chef aimé et vénéré qui jeta à ses vaillantes troupes son mot célèbre : « On les aura ! ». L'homme qui a si fermement assumé la redoutable tâche du commandement suprême avait toute l'autorité voulue pour crier la vérité aux soldats. Sa parole est digne tout à la fois de l'admirable armée à qui elle s'adresse et de l'héroïque chef qui la commande. Elle exaltera la foi du brave soldat de France dans la grandeur de la cause pour laquelle il combat et elle lui donnera un nouvel élan vers la victoire.

CAMILLE FERDY.

## Une Médaille pour le Corps d'Orient

Paris, 27 Juin.  
MM. Georges Bureau et Daxiat ont déposé une proposition de résolution tendant à créer une médaille spéciale dite médaille d'Orient en faveur des troupes et équipages ayant fait partie des corps expéditionnaires de la Méditerranée orientale.

## Le Sort des Prisonniers en Allemagne

Londres, 27 Juin.  
On déclare officiellement que les questions discutées à La Haye par les représentants des départements anglais et allemand chargés de s'occuper des prisonniers de guerre sont : la remise des rapatriements des prisonniers combattants et civils en conformité des accords en vigueur ; l'extension de la portée de ces accords, le transfert des prisonniers combattants dans des pays neutres autres que la Suisse qui les reçoit déjà, l'internement des prisonniers civils dans des pays neutres, la livraison plus rapide et plus satisfaisante des colis postaux, les nations à infirmer aux prisonniers, les représailles sur...

## LE Roman de Christiane

PREMIERE PARTIE  
LA BRUNE ET LA BLONDE

— Un cigare ? dit-il.  
— Avec plaisir.  
— Et quand les cigares furent allumés, les deux amis poursuivirent leur promenade, un instant interrompue.  
— Il suffit, reprit Servières... il suffit d'une possession de tant comme cette Emilienne d'Argence pour accrédié d'amusantes légendes que celles dont vous me parlez tout à l'heure et que je vous prie de démentir en rétablissant la vérité telle que je viens de vous la faire connaître.  
— C'est entendu.  
— Si depuis quelques semaines je suis resté chez moi, c'est pour la raison que je vous ai donnée. Vous me direz qu'aimant cette jeune fille sincèrement, je n'aurais jamais dû me laisser entraîner à cette vie de fête et d'amusement que, mon cher Vertueil, et sans vous faire de reproches —

## LA GUERRE

### LE SUCCÈS FRANÇAIS D'HURTEBISE

Comment fut enlevée la « Caverne du Dragon »  
Paris, 27 Juin.  
La Commission sénatoriale de la Marine a tenu une importante séance pour examiner les réponses faites par le ministre de la Marine à une série de questions concernant la guerre sous-marine. Des délégations ont été données au président de la Commission pour s'entendre avec le ministre sur les moyens propres à réaliser rapidement certaines réformes devenues nécessaires.

### PROPOS DE GUERRE

#### Le « truc » de Guynemer

Voilà Guynemer officier de la Légion d'honneur. On ne peut qu'applaudir à une décision qui accroche la rosette rouge sur la poitrine d'un gars de 25 ans, brave entre les braves.  
Ce jeune homme est incontestablement une exception, une magnifique exception. Pour la produire, il a fallu que s'allièrent dans un organisme humain : l'intelligence, l'audace, le sang-froid et la chance.

Pour descendre quarante-cinq avions, il faut, en fait, en faire dix ou douze, mais il faut aussi la Veine. Quand on songe à ce que ces quarante-cinq victoires représentent d'heures de vol, de voltes et de virages, de manœuvres audacieuses exécutées sur cette frêle machine qu'est un avion, on est obligé de reconnaître qu'il y a quelque chose d'un peu surnaturel dans une telle fortune. Guynemer a une étoile, comme Napoléon et il a aussi probablement un secret, un « truc ».  
Je n'y croyais pas à ce « truc », jusqu'au jour où je l'ai entendu expliquer de la façon suivante par un aviateur qui n'a jamais abattu d'avion, mais qui professe la plus grande admiration pour notre « as » national :  
« Voilà, n'est-ce pas, le grimpe. Appareil un Boche. Il le survole. Quand il est à quelques centaines de mètres au-dessus de lui, il descend en coup de foudre tout en lui lâchant sa bande. Ou il l'attrape, ou il le rate. Si l'attrape, le Boche n'a plus qu'à faire la culbute et à se laisser aller à sa chute. Si le rate, ce n'est pas très malin comme vous voyez... »  
ANDRÉ NÉGIS.

### Les Etats-Unis hospitaliseront nos Blessés

New-York, 27 Juin.  
Le correspondant de Washington de la New-York Tribune, dit que des malades et des blessés français seront transportés en Amérique, afin de décongestionner les hôpitaux français. Des stations de quarantaine américaines seront rapidement aménagées en vue de leur nouveau travail. Une attention spéciale est accordée à des mesures de précaution destinées à empêcher l'introduction de l'étranger de maladies contagieuses, un système perfectionné d'isolation est à l'étude.

### 1.061<sup>e</sup> JOUR DE GUERRE

#### Communiqué officiel

Paris, 27 Juin.  
Le gouvernement fait, à 14 heures, le communiqué officiel suivant :  
La lutte d'artillerie continue, très vive, dans la région du monument d'Hurtebise.  
Les Allemands n'ont fait aucune tentative nouvelle contre les positions que nous leur avons enlevées le 25.  
D'après de nouveaux renseignements, parmi les organisations que nous avons conquises ce jour-là, se trouve la « Caverne du Dragon », large de plus de cent mètres et profonde de trois cents mètres environ.  
Transformée en véritable forteresse, cette caverne, avec ses nombreuses sorties vers l'intérieur, ses cheminées d'où surgissent des mitrailleurs, constituait une importante place d'armes, point de départ des contre-attaques ennemies. Un matériel considérable y était accumulé : neuf mitrailleurs en bon état, plus de trois cents douzièmes, de nombreux fusils, des dépôts de munitions, des projecteurs électriques et un poste de secours sont tombés entre nos mains.  
Le chiffre des prisonniers dénombrés atteint trois cent cinquante, dont dix officiers.  
En Champagne, un coup de main ennemi, à l'ouest du mont Cornillet, a échoué sous nos feux.  
De notre côté, nous avons exécuté une incursion dans les lignes allemandes, vers Maison-de-Champagne, que nous a permis de ramener un dizaine de prisonniers.

### AVIATION

Hier, vers 20 heures, des avions allemands ont lancé plusieurs bombes sur Nancy. Ni victimes, ni dégâts.

## LA SITUATION

### De notre correspondant particulier

Paris, 27 Juin.  
Les Allemands n'ont pas essayé de reprendre les positions que nous leur avons enlevées au nord-ouest d'Hurtebise et qui sont beaucoup plus importantes que ne le laissait supposer notre premier communiqué. Cependant, l'artillerie fait rage de deux côtés dans cette région et il est bien possible que de nouvelles actions se préparent.  
Nos alliés britanniques ont, de leur côté, réalisé une avance intéressante du côté de Lens.  
Les Autrichiens se flattent d'avoir enlevé nos alliés italiens la crête frontière que ces derniers tenaient au sud de la vallée de la Sugana. Il s'agit, au fond, d'une opération d'ordre local. L'importance que lui donne le communiqué autrichien est significative.  
L'armée de Macédoine, désormais affranchie de toute crainte du côté des Grecs félo, pourra peut-être encore jouer un rôle.  
Les Russes ne disent rien de la guerre, mais les communistes allemands et autrichiens attendent une stricte reprise d'activité sur le front oriental et nous ne serions pas de tout surpris, surtout après les déclarations qu'a bien voulu nous faire Albert Thomas, que Brioussinoff fasse parler de lui.

### LA CONFÉRENCE DE STOCKHOLM

La réponse au questionnaire et les socialistes français  
Paris, 27 Juin.  
La Commission du questionnaire de Stockholm, composée de députés et de membres de la Commission administrative permanente du Parti socialiste, s'est réunie hier soir pour se prononcer.  
Après discussion, sur le rapport de la sous-commission chargée d'examiner les conditions de la paix, notamment la « désannexion de l'Alsace-Lorraine. L'accord n'ayant pu s'établir entre les représentants des trois tendances on a procédé à la nomination d'une sous-commission chargée de rédiger un nouveau rapport concernant les conditions de retour à la France des deux provinces françaises, avec ou sans consultation préalable des populations. Cette Commission se compose de quatre membres : MM. Pierre Renaudin, député du Var, et Alexandre Varenne, député du Puy-de-Dôme, représentant les socialistes majoritaires ; MM. Jean Longuet, député de la Seine et Paul Laffont, député de la Loire, représentant la tendance minoritaire. Les kienthaliers ne sont pas représentés.

### Le échec de Scheidemann

Washington, 27 Juin.  
Herman Bernstein, cablant de Suède à la presse américaine aujourd'hui, dit que l'échec de Scheidemann est le résultat de ce que les institutions ont été trop soigneusement protégées. Par-dessus tout, on voit le suffrage universel, c'est-à-dire la souveraineté du peuple, et les forces de la liberté contre le pouvoir. Cependant, par un étrange paradoxe, certains voudraient que le démocrate perdît en France ce qu'il gagne dans l'univers.

### Une protestation du Syndicat des marins anglais

Londres, 27 Juin.  
M. Havelock Wilson, président du Syndicat des Marins et capitaine de commerce, a écrit une lettre aux autres syndicats au sujet du refus de transporter les délégués pacifistes à Pétersbourg. Après avoir donné des détails sur les conditions de voyage des sous-marins allemands et cité notamment le cas d'un sous-marin allemand dont l'équipage s'est moqué des naufrages nageant en mer. M. Wilson écrit : « En fait, les leaders allemands dix fois, j'ai été en correspondance avec les leaders ouvriers allemands, mais plus soigneusement. Mes lettres envoyées en Allemagne étaient d'habitude sanctionnées et autorisées. J'ai attiré l'attention des chefs de la classe ouvrière allemande sur ces assassinats lâches et brutaux. Mes lettres ont été prises en considération, mais les leaders allemands déclarent que ce qui a été fait est parfaitement justifiable. J'ignore si les ouvriers allemands partagent cette opinion, mais évidemment les hommes avec qui les partis de paix à tout prix seraient en contact sont d'avis que l'assassinat des marins anglais, alliés ou neutres est un simple incident de guerre. »

### Les socialistes britanniques n'iront pas à Stockholm

Londres, 27 Juin.  
Invité par le Soviet à assister à la Conférence socialiste internationale de Stockholm, le Comité exécutif du parti socialiste britannique a décliné l'offre car « la Conférence à laquelle ont participé les social-démocrates

## LA RÉVOLUTION EN RUSSIE

### Les Cosaques avec les Alliés

Pétersbourg, 27 Juin.  
Le Congrès des cosaques, après des débats sur son attitude envers le gouvernement actuel, a voté une résolution portant que « le Congrès a pleine confiance dans le gouvernement et exprime l'assurance que, dans l'avenir, en étroite union avec les Alliés, conduira la Russie vers la liberté politique intérieure ». La résolution se termine par cette déclaration que « les cosaques de toute la Russie soutiendront vigoureusement le gouvernement dans ses efforts pour faire cesser l'anarchie et étouffer toute tentative de contre-révolution ».

### La Donma et les Soviets

Pétersbourg, 27 Juin.  
Le Comité exécutif de la Donma s'est réuni aujourd'hui pour discuter la résolution du Congrès des Soviets qui demande la dissolution de la Donma. Le bureau de la Chambre se réunira demain pour se prononcer à ce sujet. Après-demain une réunion privée des membres de la Donma se réunira dans la même but.

### Le désarmement de la Thessalie

Salonique, 27 Juin.  
Le désarmement de la population continue en Thessalie. Trois nouveaux wagons remplis de fusils ont été expédiés à Corinthe et Larissa. Douze mille armes, dont environ huit mille fusils de guerre, sont déjà rentrés.

### Le gouvernement provisoire transféré à Athènes

Salonique, 25 Juin.  
Les préparatifs sont poussés hâtivement dans les ministères, en vue du départ prochain pour Athènes. Les ministres accompagnés par les fonctionnaires de leur famille, le reste du personnel et les archives ne partiront qu'un peu plus tard.

### La Conférence de Stockholm

Paris, 27 Juin.  
La Commission du questionnaire de Stockholm, composée de députés et de membres de la Commission administrative permanente du Parti socialiste, s'est réunie hier soir pour se prononcer.  
Après discussion, sur le rapport de la sous-commission chargée d'examiner les conditions de la paix, notamment la « désannexion de l'Alsace-Lorraine. L'accord n'ayant pu s'établir entre les représentants des trois tendances on a procédé à la nomination d'une sous-commission chargée de rédiger un nouveau rapport concernant les conditions de retour à la France des deux provinces françaises, avec ou sans consultation préalable des populations. Cette Commission se compose de quatre membres : MM. Pierre Renaudin, député du Var, et Alexandre Varenne, député du Puy-de-Dôme, représentant les socialistes majoritaires ; MM. Jean Longuet, député de la Seine et Paul Laffont, député de la Loire, représentant la tendance minoritaire. Les kienthaliers ne sont pas représentés.

### Le manifeste du nouveau parti

Paris, 27 Juin.  
Voici le manifeste que la Ligue républicaine adresse au pays :  
« La guerre que nous subissons a démontré une fois de plus la grandeur du peuple et la vertu de l'idée démocratique.  
« Les Français, les Français, travailleurs des champs et des usines ont, comme leurs ancêtres de 89, puisés dans un grand réservoir de liberté et d'émancipation humaine la force de faire front à des ennemis redoutés.  
« Si seuls les braves armés, s'est élevée la marquette de leur exemple, l'irrésistible élan démocratique a soulevé le monde. Il a galvanisé l'Amérique, qui s'est jointe à nous, la Russie qui a brisé les chaînes de l'Asie, les continents, les petites nations les Alliés dans la mesure où ils volent en eux les champions de la liberté contre le despotisme.  
« Cependant, par un étrange paradoxe, certains voudraient que le démocrate perdît en France ce qu'il gagne dans l'univers.  
« L'homme de l'Union sacrée, que nous avons scrupuleusement observé, une inlassable propagande se poursuit contre la démocratie et les maux qui proviennent au contraire de ce que ces institutions ont été trop soigneusement protégées. Par-dessus tout, on voit le suffrage universel, c'est-à-dire la souveraineté du peuple, et les forces de la liberté contre le pouvoir. Cependant, par un étrange paradoxe, certains voudraient que le démocrate perdît en France ce qu'il gagne dans l'univers.  
« L'homme de l'Union sacrée, que nous avons scrupuleusement observé, une inlassable propagande se poursuit contre la démocratie et les maux qui proviennent au contraire de ce que ces institutions ont été trop soigneusement protégées. Par-dessus tout, on voit le suffrage universel, c'est-à-dire la souveraineté du peuple, et les forces de la liberté contre le pouvoir. Cependant, par un étrange paradoxe, certains voudraient que le démocrate perdît en France ce qu'il gagne dans l'univers. »

## LA RÉVOLUTION EN RUSSIE

### La Révolution en Russie

Pétersbourg, 27 Juin.  
Le Congrès des cosaques, après des débats sur son attitude envers le gouvernement actuel, a voté une résolution portant que « le Congrès a pleine confiance dans le gouvernement et exprime l'assurance que, dans l'avenir, en étroite union avec les Alliés, conduira la Russie vers la liberté politique intérieure ». La résolution se termine par cette déclaration que « les cosaques de toute la Russie soutiendront vigoureusement le gouvernement dans ses efforts pour faire cesser l'anarchie et étouffer toute tentative de contre-révolution ».

### La Donma et les Soviets

Pétersbourg, 27 Juin.  
Le Comité exécutif de la Donma s'est réuni aujourd'hui pour discuter la résolution du Congrès des Soviets qui demande la dissolution de la Donma. Le bureau de la Chambre se réunira demain pour se prononcer à ce sujet. Après-demain une réunion privée des membres de la Donma se réunira dans la même but.

### Le désarmement de la Thessalie

Salonique, 27 Juin.  
Le désarmement de la population continue en Thessalie. Trois nouveaux wagons remplis de fusils ont été expédiés à Corinthe et Larissa. Douze mille armes, dont environ huit mille fusils de guerre, sont déjà rentrés.

### Le gouvernement provisoire transféré à Athènes

Salonique, 25 Juin.  
Les préparatifs sont poussés hâtivement dans les ministères, en vue du départ prochain pour Athènes. Les ministres accompagnés par les fonctionnaires de leur famille, le reste du personnel et les archives ne partiront qu'un peu plus tard.

### La Conférence de Stockholm

Paris, 27 Juin.  
La Commission du questionnaire de Stockholm, composée de députés et de membres de la Commission administrative permanente du Parti socialiste, s'est réunie hier soir pour se prononcer.  
Après discussion, sur le rapport de la sous-commission chargée d'examiner les conditions de la paix, notamment la « désannexion de l'Alsace-Lorraine. L'accord n'ayant pu s'établir entre les représentants des trois tendances on a procédé à la nomination d'une sous-commission chargée de rédiger un nouveau rapport concernant les conditions de retour à la France des deux provinces françaises, avec ou sans consultation préalable des populations. Cette Commission se compose de quatre membres : MM. Pierre Renaudin, député du Var, et Alexandre Varenne, député du Puy-de-Dôme, représentant les socialistes majoritaires ; MM. Jean Longuet, député de la Seine et Paul Laffont, député de la Loire, représentant la tendance minoritaire. Les kienthaliers ne sont pas représentés.

### Le manifeste du nouveau parti

Paris, 27 Juin.  
Voici le manifeste que la Ligue républicaine adresse au pays :  
« La guerre que nous subissons a démontré une fois de plus la grandeur du peuple et la vertu de l'idée démocratique.  
« Les Français, les Français, travailleurs des champs et des usines ont, comme leurs ancêtres de 89, puisés dans un grand réservoir de liberté et d'émancipation humaine la force de faire front à des ennemis redoutés.  
« Si seuls les braves armés, s'est élevée la marquette de leur exemple, l'irrésistible élan démocratique a soulevé le monde. Il a galvanisé l'Amérique, qui s'est jointe à nous, la Russie qui a brisé les chaînes de l'Asie, les continents, les petites nations les Alliés dans la mesure où ils volent en eux les champions de la liberté contre le despotisme.  
« Cependant, par un étrange paradoxe, certains voudraient que le démocrate perdît en France ce qu'il gagne dans l'univers.  
« L'homme de l'Union sacrée, que nous avons scrupuleusement observé, une inlassable propagande se poursuit contre la démocratie et les maux qui proviennent au contraire de ce que ces institutions ont été trop soigneusement protégées. Par-dessus tout, on voit le suffrage universel, c'est-à-dire la souveraineté du peuple, et les forces de la liberté contre le pouvoir. Cependant, par un étrange paradoxe, certains voudraient que le démocrate perdît en France ce qu'il gagne dans l'univers. »

## LA JOURNÉE PARLEMENTAIRE

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 27 Juin.  
M. Arthur Croissier, vice-président de la Chambre, exerce pour la première fois sa magistrature.  
La séance est ouverte à 2 heures 50.  
Les interpellations de M. Garat, sur la situation du corps expéditionnaire en Italie, de M. Guichard, sur le renvoi des classes 88 et 89 ; de M. Dergout, sur le renvoi dans leurs foyers des conscrits de 1917, ont été admises. Les propositions sur les opérations militaires inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées.  
La Chambre adopte à loi votée par le Sénat concernant la faculté d'option des fils d'étrangers nés en France.

### LA QUESTION DES LOYERS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux modifications apportées aux loyers par l'état de guerre.  
Le président met en délibération l'article 12 qui prévoit des réductions pouvant aller jusqu'à l'exonération totale et qui a été modifié hier par l'amendement Varenne-Béard.  
M. Bergeron. — Je suis reconnaissant à la Commission de préciser le texte suivant : le droit de réduction s'étend-il aux commerçants obligés de renoncer partiellement ou totalement à leur commerce, en vertu de dispositions prises par le ministre du ravitaillement.  
M. le rapporteur. — Sans aucun doute.  
M. Luchaire demande la suppression du dernier paragraphe de l'article 12. Dans tous les cas, la Commission arbitrale devra tenir compte tant pour admettre le droit à la réduction que pour déterminer l'étendue de l'abattement des revenus du locataire.  
Le renvoi à la Commission du dernier paragraphe de l'article 12, demandant que M. Luchaire, est repoussé par 372 voix contre 138.  
L'amendement Luchaire tendant à supprimer ce paragraphe, est repoussé par 383 voix contre 134.  
Le paragraphe est donc adopté.  
L'ensemble de l'article 12 est adopté.  
L'article 13 a été adopté par 407 voix.  
M. Mistral et Boyris obtiennent un relèvement du loyer exonéré pour les villes de moins de 100 000 habitants.  
M. Aïdy s'élève, pour une transaction, avec MM. Mistral, Lerois et Lavassor. Un porte à 100 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 75 francs dans les villes moyennes, à 50 francs dans les autres communes.  
Le paragraphe suivant, qui concerne les ouvriers mobilisés dans un établissement industriel qui ne bénéficie pas de l'exonération, est repoussé par 383 voix.  
L'article 14 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 14. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 14 est adopté.  
L'article 15 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 15. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 15 est adopté.  
L'article 16 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 16. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 16 est adopté.  
L'article 17 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 17. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 17 est adopté.  
L'article 18 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 18. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 18 est adopté.  
L'article 19 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 19. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 19 est adopté.  
L'article 20 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 20. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 20 est adopté.  
L'article 21 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 21. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 21 est adopté.  
L'article 22 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 22. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 22 est adopté.  
L'article 23 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 23. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 23 est adopté.  
L'article 24 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 24. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 24 est adopté.  
L'article 25 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 25. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 25 est adopté.  
L'article 26 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 26. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 26 est adopté.  
L'article 27 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 27. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 27 est adopté.  
L'article 28 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 28. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 28 est adopté.  
L'article 29 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 29. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 29 est adopté.  
L'article 30 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 30. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 30 est adopté.  
L'article 31 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 31. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 31 est adopté.  
L'article 32 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 32. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 32 est adopté.  
L'article 33 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 33. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les locataires des lieux habités par les militaires, les ouvriers des usines de guerre et les autres personnes qui ont été mobilisés touchant une seule et même adresse à son traitement, à son gain habituel, etc.  
M. Moutard fait un amendement qui porte à 40 francs le loyer des communes de moins de 100 000 habitants, à 25 francs dans les villes moyennes, à 15 francs dans les autres communes. L'ensemble de l'article 33 est adopté.  
L'article 34 est adopté. Il est ainsi conçu :  
« Art. 34. — Sont prévues remplir les conditions fixées par l'art. 13 et comme les totalement exonérés du paiement des loyers, les

